

# Directive Inondation

## Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation *sur le Territoire à Risque Important d'inondation secteur de Nevers*



*Réunion du vendredi 10 juin 2016*

## 1) La Directive Inondation

- a) Principes généraux et phasage
- b) Identification des TRI
- c) Cartographies des surfaces inondables et des risques
- d) Déclinaison
- e) Réunions précédentes

## 2) La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

- a) Périmètre
- b) Architecture
- c) Situation existante – Diagnostic
- d) Objectifs

## 3) Gouvernance

## 4) Étapes à venir



Vendée (2010)



Pyrénées (2013)



Hérault (2014)



Loiret, Seine-et-Marne (2016)

# Principes généraux de la Directive Inondation et phasage

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques inondations

## Objectifs de la Directive – Article 1

*«Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté.»*

## Transposition en droit français :

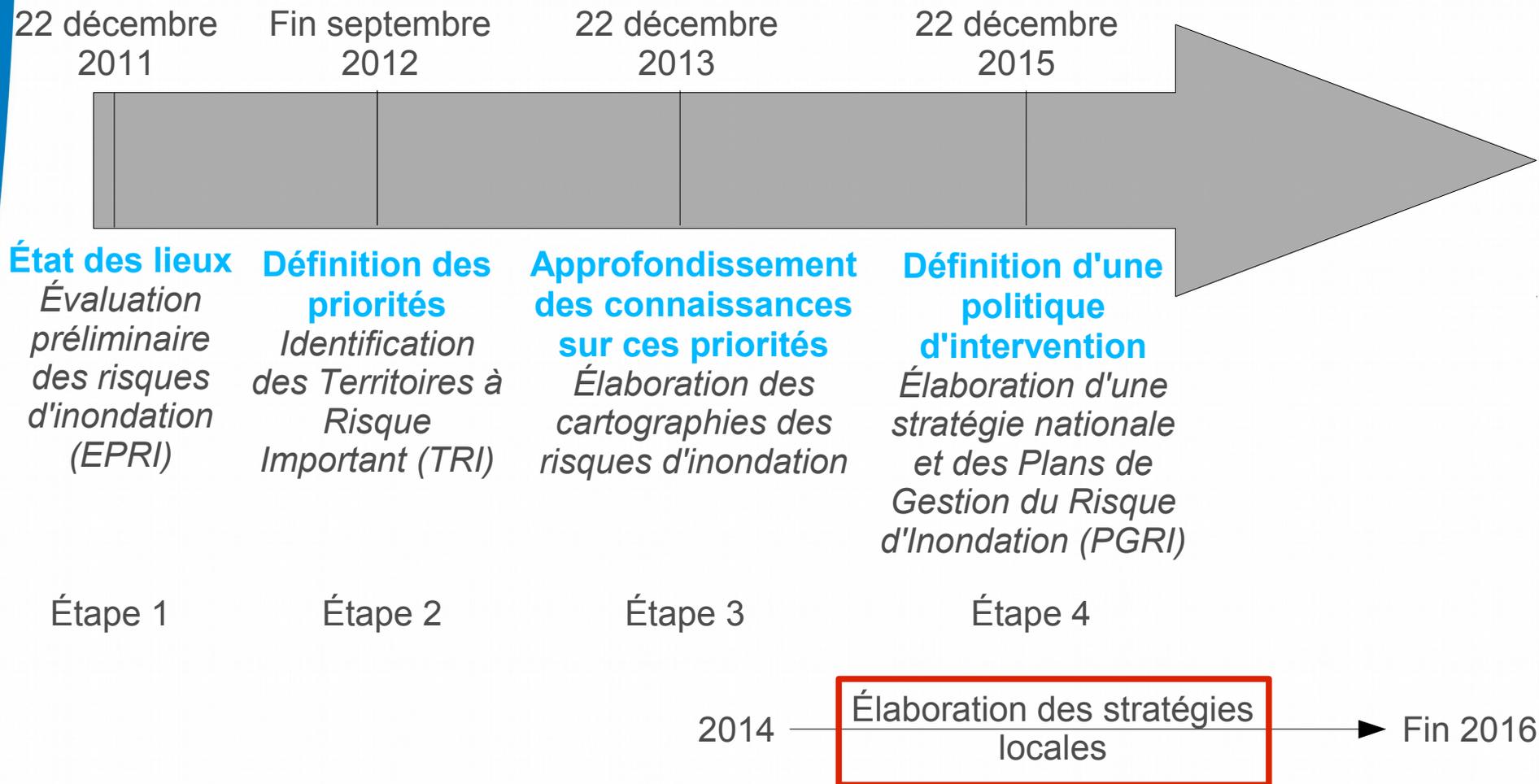
→ Article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite loi grenelle 2 du 12 juillet 2010

→ Décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques inondations

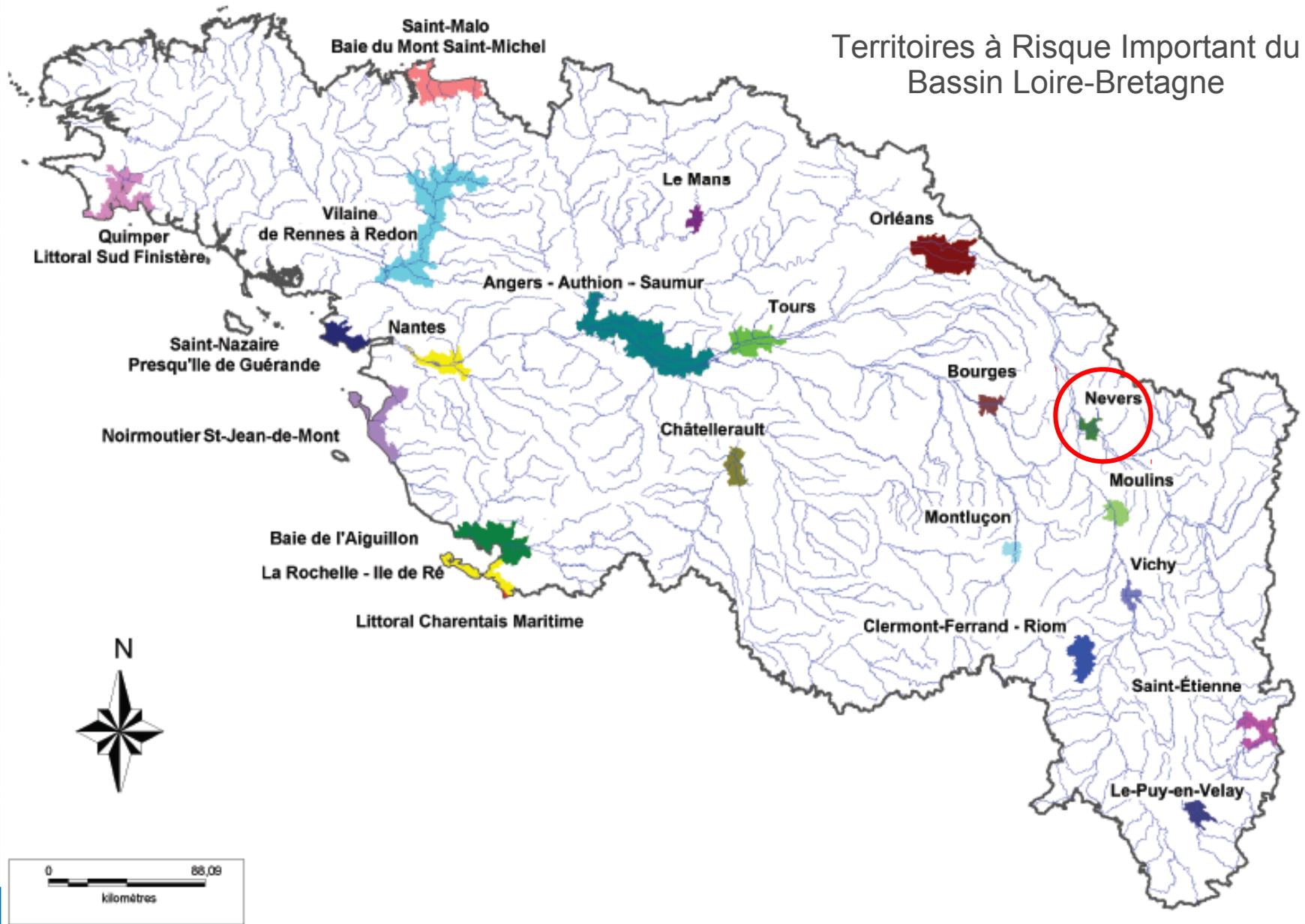
Codifiée dans le code de l'environnement aux articles 566 et suivants

# Principes généraux de la Directive Inondation et phasage

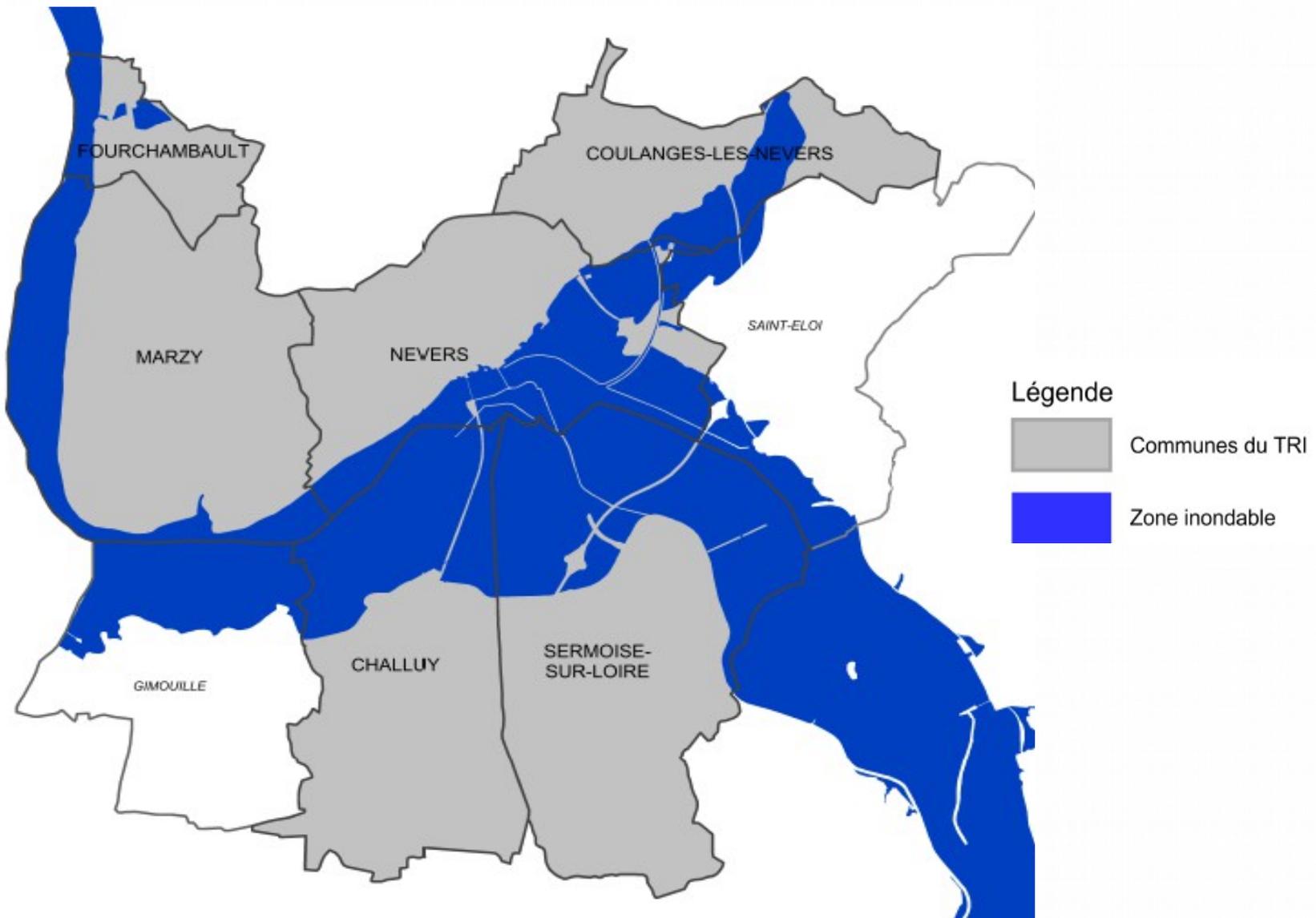
Une méthodologie en 4 étapes déclinée sur 3 échelons : national, bassin, local



# Identification des Territoires à Risque Important (TRI) (Étape 2)



# Emprises du TRI de Nevers et des cartographies réalisées



# Emprises du TRI de Nevers et des cartographies réalisées

## Cartographie des surfaces inondables (3 niveaux d'événements) :

- *Scénario fréquent (crue de 2003)*
- *Scénario moyen (plus hautes eaux connues)*
- *Scénario extrême (crue 1000 ans)*

## Cartographie des risques :

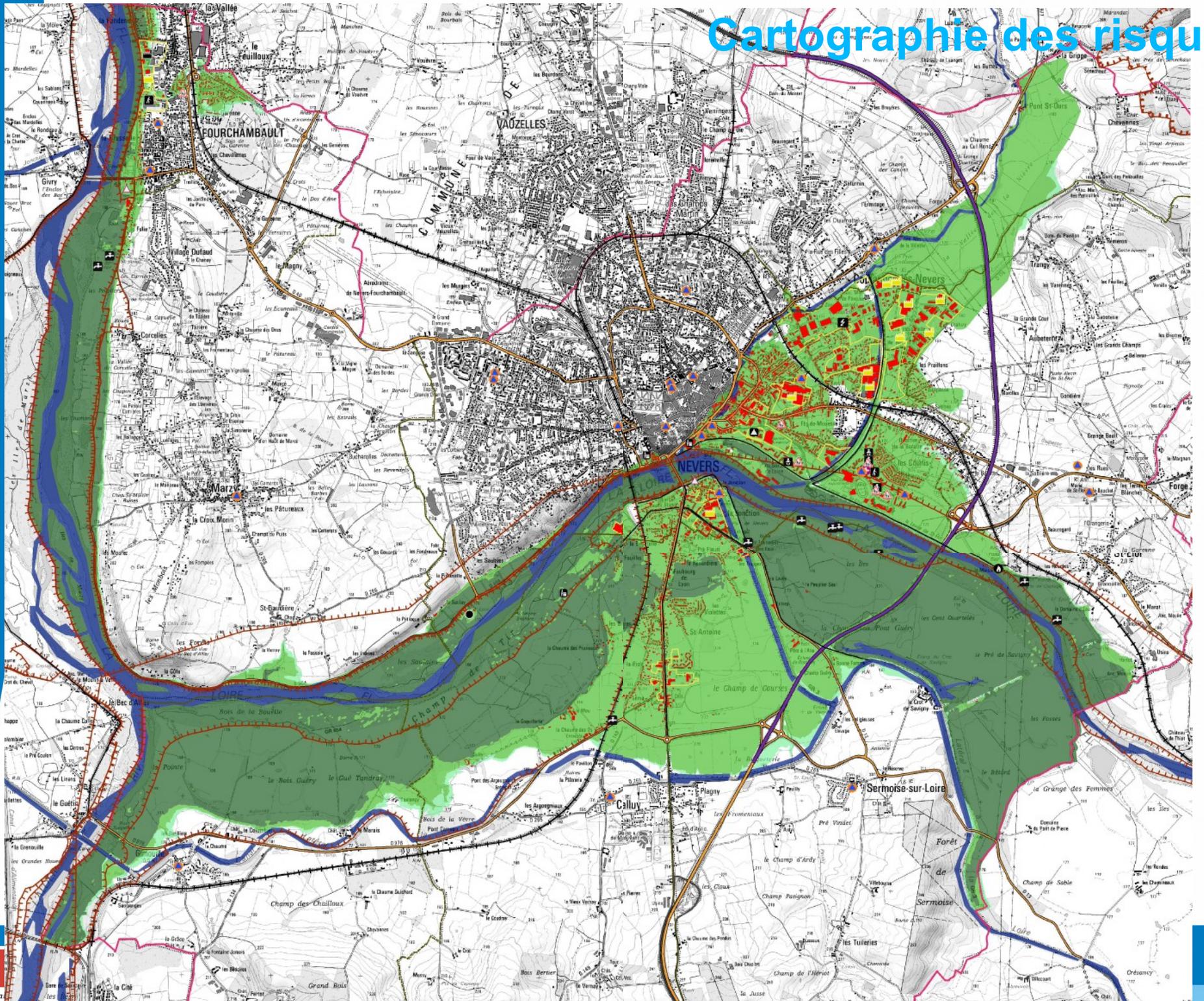
*Superposition des surfaces inondables et des enjeux*

## Utilisation des études existantes :

- *Étude Globale du Risque Inondation sur l'Agglomération de Nevers (EGRIAN) conduite par Nevers Agglomération*
- *Étude des Vals de Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre conduite par l'Établissement Public Loire*

Cartographies présentées au comité de suivi du 10 septembre 2013 et approuvées le 10 décembre 2013 par le préfet coordonnateur de bassin

# Cartographie des risques



# La stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI)

## Les 3 objectifs prioritaires :

- *Augmenter la sécurité des populations*
- *Réduire le coût des dommages*
- *Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés*



## 4 défis à relever d'ici 20/30 ans par une mise en œuvre progressive :

- *Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage*
- *Aménager durablement les territoires*
- *Mieux savoir pour mieux agir*
- *Apprendre à vivre avec les inondations*

# La stratégie de bassin : Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

## Contenu du PGRI :

- *Les objectifs et les dispositions relatifs à la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin*
- *La synthèse des stratégies locales de gestion des risques d'inondation des TRI du bassin*

## Portée juridique du PGRI

Doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec les objectifs et les orientations fondamentales du PGRI :

- *Les documents d'urbanisme : SCoT, PLU, carte communale*
- *Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau*



Plan de gestion des risques d'inondation  
du bassin Loire-Bretagne  
2016 - 2021



Approbation du PGRI Loire-Bretagne : 23 novembre 2015

[http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/risques/directive\\_inondation/PGRI.pdf](http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/risques/directive_inondation/PGRI.pdf)

# La stratégie de bassin : Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Les objectifs du projet de PGRI Loire-Bretagne :

- 1- *Préserver les **capacités d'écoulement des crues** ainsi que les **zones d'expansion des crues** et des submersions marines*
- 2- ***Planifier** l'organisation et l'aménagement du territoire **en tenant compte du risque***
- 3- ***Réduire les dommages** aux personnes et aux biens*
- 4- *Intégrer les **ouvrages de protection** contre les inondations dans une **approche globale***
- 5- *Améliorer la **connaissance** et la **conscience du risque***
- 6- ***Se préparer à la crise** et favoriser le **retour à une situation normale***

# Principales réunions liées à la déclinaison locale de la directive inondation

**EGRIAN (2007-2013) et Etude de vals Cher/Nièvre (2011-2013) : précurseurs et accélérateurs de la déclinaison locale de la directive inondation**

**10 septembre 2013** : Comité de suivi de la DI : Présentation des cartographies des surfaces inondables et des risques (validées fin 2013)

**15 novembre 2013** : Comité de pilotage de l'étude EGRIAN : approbation des conclusions de l'étude (collectivités / service de l'Etat / Agence de l'eau / EPL)

**15 octobre 2014** : Séminaire inondation Etat / Agglomération : mise en avant de l'articulation entre EGRIAN et directive inondation et lancement des travaux relatifs à la stratégie locale

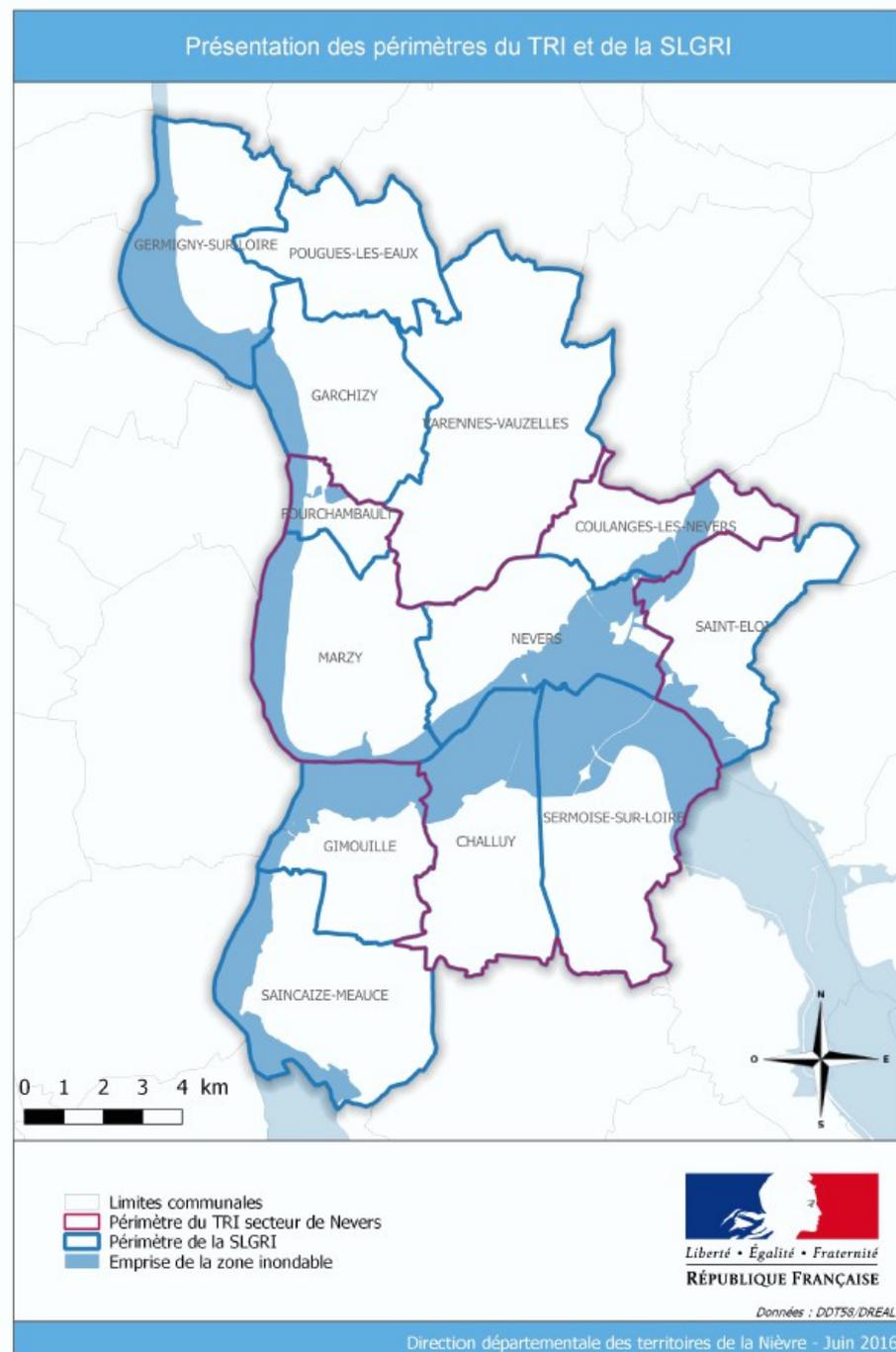
**8 mars 2016** : Réunion relative au financement des travaux de renforcement des digues domaniales de l'agglomération de Nevers → une des opérations prioritaires de travaux portée par EGRIAN, le projet de stratégie locale et inclus au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

# Le périmètre de la Stratégie Locale

Arrêté par le préfet de bassin  
le 20 février 2015 : communes  
du TRI + Saint-Eloi

Arrêté modificatif du périmètre  
le 30 mars 2016 : Nevers  
Agglomération + commune de  
Saint-Eloi

→ Cohérence avec le périmètre  
du PAPI



# Arrêté « parties prenantes »

Arrêté du préfet de département du 10 décembre 2015  
« Définissant la liste des parties prenantes et le service de l'État référent pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire à risque important d'inondation secteur de Nevers »

- La structure porteuse de la stratégie locale : **Nevers Agglomération**
- Le service de l'État référent chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale : **la DDT**
- La liste des parties prenantes : **les collectivités, les services de l'État, les gestionnaires de réseaux, les opérateurs économiques, les associations et acteurs locaux (liste pouvant être complétée en tant que de besoin)**

Article R566-16 du code de l'environnement : Les stratégies locales comportent :

- Synthèse de l'EPRI
- Cartographies des surfaces inondables et des risques
- Objectifs fixés par le PGRI au TRI concerné
- Des mesures concourant à la réalisation des objectifs

# Architecture de la stratégie locale

Situation existante

→ diagnostic du territoire basé sur les études existantes

Les actions de la stratégie

→ déclinaison locale du Plan de Gestion du Risque d'Inondation

La gouvernance

→ les comités d'association et de concertation

# La stratégie : situation existante (diagnostic)

Les connaissances rassemblées dans le cadre de la directive inondation :

- Synthèse de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)
- Cartographie des surfaces inondables et des risques

Le bilan du niveau de connaissance actuel basé sur les études existantes

- Étude Globale du Risque d'Inondation sur l'Agglomération de Nevers (menée entre 2007 et 2013 par Nevers Agglomération)
- Étude des vals Cher-Nièvre (menée par l'établissement public Loire entre 2011 et 2013)
- Mise à jour des plus hautes eaux connues (courant 2013 par la DREAL Centre)
- Etude de dangers des digues rive gauche (2013-2015)

Diagnostic des « dispositifs » existants  
(PPRi, PCS, PLU, SCoT, DICRIM...)



6 objectifs (les mêmes que ceux du PGRI) :

- 1) Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- 2) Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- 3) Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- 4) Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- 5) Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- 6) Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

# Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues

- **Préserver les champs d'expansion des crues** (parties inondables non urbanisées ou peu urbanisées)  
→ Toute nouvelle construction est interdite (PPRi, PLU et SCoT)
- Continuer l'**entretien du lit de la Loire** (contrôle de la végétation et scarification des grèves)
- Affiner la principale opération de **restauration du lit** proposée par EGRIAN : abaissement des francs bords en amont et en aval du pont ferroviaire ; étendre la réflexion au rattachement à la berge de l'île Saint-Charles



## Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

- Définir les « **zones potentiellement dangereuses** » : hauteur d'eau > à 1 m
  - Interdire l'accueil de nouvelles constructions ou équipements (PPRi, PLU, SCoT)
- PLU et SCoT doivent expliquer les mesures prises pour réduire la vulnérabilité du territoire
- Prise en compte du **risque de défaillance des digues** (PPRI, PLU, SCoT) : définition d'une « zone de dissipation d'énergie » (ZDE) à l'arrière des digues (à partir des études de dangers)
  - Toute nouvelle construction est interdite
- Les PPRi révisés interdiront, y compris pour le scénario exceptionnel (Q1000) :
  - l'augmentation des populations vulnérables
  - l'implantation de nouveaux équipements utiles pour la gestion de crise
  - de nouvelles ICPE ou équipements générant un risque de pollution ou un danger significatifs

# Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

2 PPRI de la Loire concernés : Val de Nevers et Val du Bec d'Allier-val de Givry

Révision prescrite le 29 juillet 2015

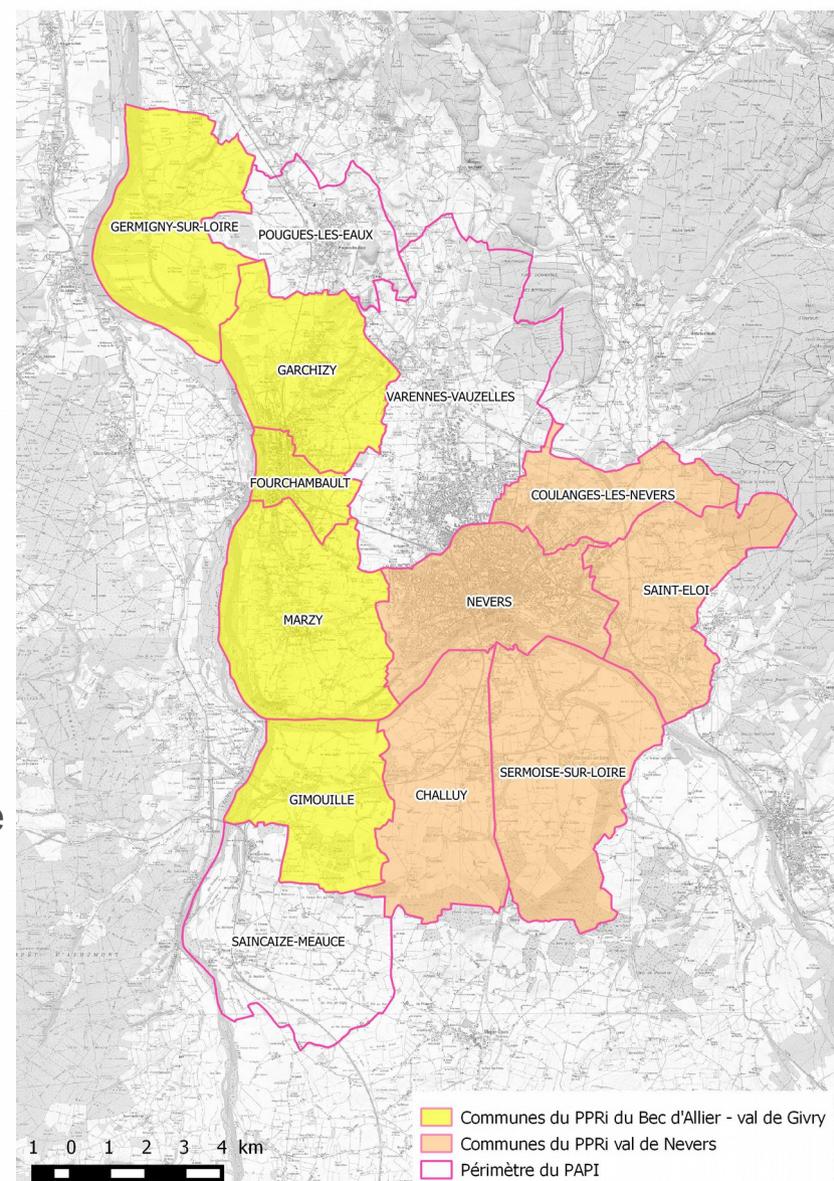
Nouvelles connaissances permettant la révision :

- Levés topographiques par laser aéroporté (2002, 2009 et 2014)
- Exploitation de données anciennes
- Mise à jour de l'aléa « hauteur » de référence (plus hautes eaux connues)
- Prise en compte des résultats des études de dangers des digues pour l'aléa rupture de digues

Prescription pour la réduction de la vulnérabilité du bâti

Intégration de prescriptions particulières dans l'emprise de l'événement exceptionnel (crué 1000 ans)

À venir : étude spécifique pour la mise à jour des cartes d'enjeux



# Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

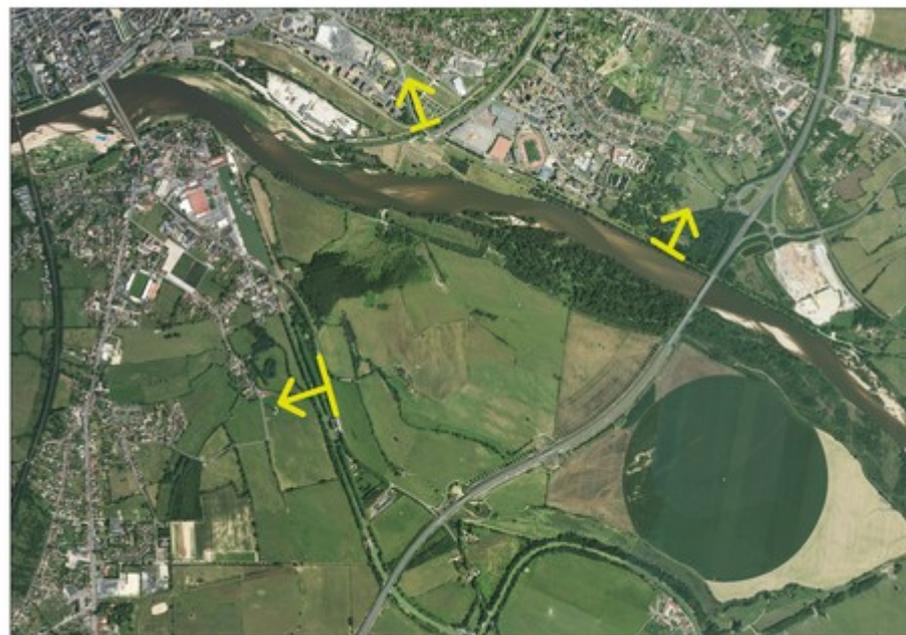
## Réduction de la vulnérabilité des réseaux

- Eau potable : sécurisation de la station d'eau potable dite du « peuplier seul »
- Gaz : notamment réflexion à mener sur la station de détente située sur la digue de maison rouge à Saint-Eloi
- Routier : poursuivre et améliorer les plans de circulation pour réduire les conséquences des inondations sur l'accès aux ponts
- Electrique : améliorer le réseau pour permettre un retour à la normale rapide

## Réduction de la vulnérabilité du bâti, des entreprises et des équipements

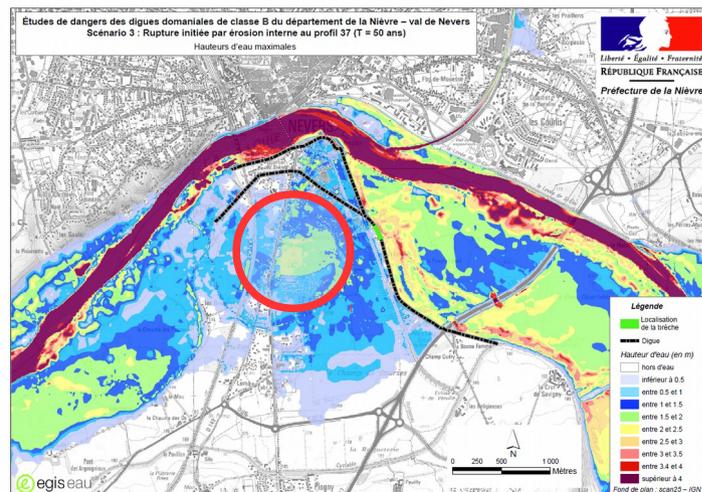
## Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

- Renforcement des levées et gestion de la surverse
  - Priorité 1 : Renforcer les digues, notamment les levées domaniales en rive gauche (Nevers, Sermoise, Challuy) ; préalable : les études de dangers
  - Priorité 2 : Etude et création d'ouvrages de gestion de la surverse (déversoirs) : 2 en rive droite (Nevers), 1 en rive gauche (Nevers, Sermoise, Challuy)



# Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

- Gestion du remous du val en rive gauche et des inondations par débordements latéraux
  - Protection de ces secteurs très vulnérables dès le scénario fréquent (crue 2003)
  - Fermeture des passages dans le remblai ferroviaire (Nevers, Sermoise, Challuy)
  - Protéger le quartier de la Fonderie à Fourchambault grâce à des protections amovibles



## Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

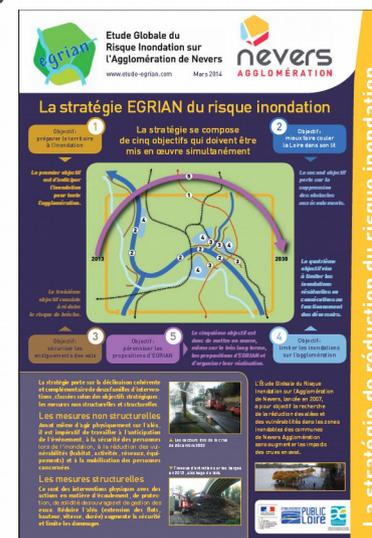
Evolution du contexte : Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

- Loi MAPTAM et loi NOTRe : Transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre le 01/01/18, donc à Nevers Agglomération (gestion des digues communales en rive droite, actuellement gérées par la ville de Nevers)
- Article 59 de la loi MAPTAM : L'Etat doit continuer d'assurer la gestion des ouvrages domaniaux pour le compte de l'EPCI compétent, pendant une durée de 10 ans, soit jusqu'au 27 janvier 2024 : Nevers Agglomération prendra à cette date la gestion en propre des digues domaniales

# Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Informations réglementaires : dossier départemental des risques majeurs (DDRM), documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), PPRi, l'information acquéreur-locataire (IAL)

Communication : personnes relais, site internet de l'étude EGRIAN permettant de véhiculer la SLGRI et des actions du PAPI, support des études antérieures (plaquettes EGRIAN, panneaux...), portail des services de l'Etat



Conscience du risque : ensemble pédagogique tel que des totems avec des repères de crues, des échelles limnimétriques, des panneaux d'information, promotion des plans familiaux de mise en sécurité (PFMS)



# Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

## Préparation à la crise

- Plans communaux de sauvegarde (PCS) cohérents sur Nevers Agglomération
- Disposition spécifique inondation Loire du plan ORSEC
- Plans de Continuité de l'Activité (PCA) des entreprises et des administrations  
→ **fonctionnement en mode dégradé**
- Mise en œuvre de plans spécifiques pour maintenir l'activité des établissements hospitaliers situés hors zone inondable, mais pouvant être impactés de manière indirecte (problèmes sur les réseaux, routes coupées...)
- Diagnostics précis des établissements médico-sociaux à réaliser

## Pendant la crise

- Évacuation préventive des écoles, établissements vulnérables et de la population

## Après crise

- Retour d'expérience détaillé

# Gouvernance de la stratégie et du PAPI

En cohérence avec le PAPI 3 instances de concertation et d'association

- Un **comité de suivi** à réunir une fois par an : les parties prenantes (arrêté du 10 décembre 2015)
- Un **comité de pilotage** (financeurs PAPI) présidé par le Président de l'Agglomération et le Préfet
- Un **comité technique** (services techniques) : Nevers Agglomération, DDT, DREAL BFC, DREAL de bassin, EPL, Conseil Départemental, Agence de l'eau

- Consultation officielle des parties prenantes : **date limite de réception des avis le vendredi 24 juin**  
→ [SLGRI disponible sur le portail des services de l'État dans la Nièvre](#)
- Prise en compte des remarques éventuelles
- Dépôt du projet de SLGRI début juillet (semaine du 4 au 8 juillet) par le Préfet auprès du Préfet coordonnateur de bassin (instruit par la DREAL de bassin)
- Projet de SLGRI examiné lors de la Commission Inondation Plan Loire du 16 septembre
- Approbation de la SLGRI par le préfet de département avant fin 2016